

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE

*11 quai du 1^{er} Dragons
89300 JOIGNY*

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le deux février à quatorze heures trente minutes, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à Sens, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

Nombre
de délégués :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

PRÉSENTS :

M. Éric BERTAULT, M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Jean-Luc GIVORD, M. Michel JOUAN, Mme Nicole LANGEL, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Lionel TERRASSON, M. Jean-François CHABOLLE, M. Marcel MILACHON, M. Jean-Pierre BARRET, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER M. Luc MAUDET, M. Grégory DORTE, M. André PITOU, M. Thierry SPAHN.

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Sylvain CHAMPEAU
M. Patrice MAISON
M. Guy BOURRAS
M. François GOGLINS
M. Michel JOLY

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jérôme CORDIER, suppléé par M. Patrice MAISON
M. Dominique BOURREAU, suppléé par M. François GOGLINS
M. Michel GRASS, suppléé par M. Sylvain CHAMPEAU
Mme Catherine DECUYPER, suppléée par M. Guy BOURRAS
M. René FOUET, suppléé par M. Michel JOLY
M. Gilles-Maxime POIBLANC

Date de convocation : 25 janvier 2023.

Délibération n° ADM/2023/01 : Comité Syndical : Election des vice-Présidents.

Lors du dernier comité syndical du 16 novembre 2022 et en raison de la brutale disparition de la Présidente de l'Agglomération de Sens, il a été convenu de reconstituer le Bureau syndical suite à la démission des 5 vice-Présidents.

Conformément aux statuts du PETR du Nord de l'Yonne, le nombre de vice-présidents est fixé à 5. Les vice-présidents sont élus au scrutin secret ou public (si celui-ci est fait à la demande du quart des membres présents), uninominal majoritaire à trois tours.

Monsieur Nicolas SORET, président du Comité expose ce qui suit :

Vu l'article L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant deux types de scrutins particuliers, dont le vote au scrutin public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0670 fixant les statuts du Pôle ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-François CHABOLLE, 2^{ème} vice-Président du PETR, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Thierry SPAHN, 3^{ème} vice-Président du PETR, en date du 14 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Sébastien KARCHER, 4^{ème} vice-Président du PETR, en date du 15 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Marc BOTIN, 5^{ème} vice-Président du PETR, en date du 2 décembre 2022,

Considérant que l'article 6 des statuts du PETR fixe à 5 le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à leurs élections,

Considérant la demande formulée par la totalité de l'assemblée de procéder à un vote par scrutin public.

Les résultats des scrutins à mains levées sont les suivants :

⇒ **1^{er} Vice-Président**

Monsieur Marc BOTIN : 26 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 0

Monsieur Marc BOTIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **1^{er} vice-Président**.

⇒ **2^e vice-Président**

Monsieur Jean-François CHABOLLE : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Jean-François CHABOLLE)

Monsieur Jean-François CHABOLLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **2^{ème} vice-Président**.

⇒ **3^e vice-Président**

Monsieur Thierry SPAHN : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Thierry SPAHN)

Monsieur Thierry SPAHN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **3^{ème} vice-Président**.

⇒ **4^e vice-Président**

Monsieur Sébastien KARCHER : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. Sébastien KARCHER)

Monsieur Sébastien KARCHER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **4^{ème} vice-Président**.

⇒ 5^e vice-Président

Monsieur de CARVILLE Paul-Antoine : 25 Voix

Votes blancs : 0

Bulletin nul : 0

Abstention : 1 (M. de CARVILLE Paul-Antoine)

Monsieur de CARVILLE Paul-Antoine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés lors du 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé **5^{ème} vice-Président**.

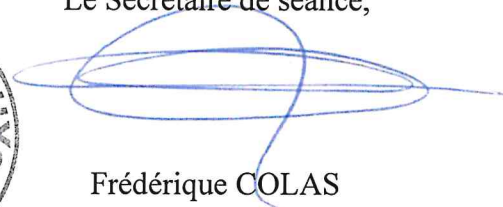
Pour extrait conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Frédérique COLAS

Affichage

Acte rendu exécutoire

Après transmission au contrôle de la légalité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon Cedex, Tél : 03.80.73.91.00, Télécopie : 03.80.73.39.89, Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès du Pôle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.